

L'ARTISTE ENSEIGNANT

BULLETIN N° 53

Bulletin de la branche nationale de l'enseignement du SNAM

SEPTEMBRE 2014

Les élections professionnelles du 4 décembre dans la Fonction publique territoriale

Le 4 décembre vous serez plus de 5 millions d'agents publics appelés à élire vos représentants syndicaux. Ce sera la première fois que ce vote se déroulera simultanément dans l'ensemble de la fonction publique, territoriale hospitalière et d'Etat.

Ce scrutin permettra d'élire pour 4 ans les représentants des personnels dans les comités techniques (CT), dans les commissions administratives (CAP) et de désigner les représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). C'est à partir de ces résultats que sera déterminée la représentativité des syndicats qui pourront ensuite participer à toutes les négociations les concernant. Depuis le 1er janvier 2014

seuls les accords signés par les syndicats totalisant plus de 50% des suffrages aux élections des comités techniques sont en effet déclarés valides. Ces élections vont donc jouer un rôle majeur pour défendre et développer les missions de service public, améliorer et faire valoir nos droits. Votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale. Les agents publics ne doivent pas rester spectateurs des transformations qui les concernent en premier lieu. La CGT, avec vous dans vos services et dans vos lieux de travail, entend construire une force collective qui vise à renforcer les dispositions du statut général des fonctionnaires, les droits et les garanties collectives des agents non titulaires de la Fonction publique, conditions nécessaires à l'accomplissement des missions d'intérêt général.

Alors vous, enseignants artistiques de catégorie B et de catégorie A, présentez-vous sur les listes CGT de votre collectivité pour ces élections,

ET SURTOUT LE 4 DECEMBRE, TOUS ENSEMBLE, VOTEZ CGT !

Attention à la réduction des budgets !

Actuellement nous assistons à une offensive des tutelles administratives qui, sous couvert de favoriser les activités d'ensemble, vise en fait à réduire le temps de travail que chaque professeur consacre à ses élèves pris un par un, faute de budgets suffisants et d'une politique de recrutement convenablement menée, voire inexistante (publicité et affichages dans les bâtiments municipaux, les écoles, centres de loisirs et sportifs, présentation d'instruments...).

Ainsi, crise aidant, on voit surgir ici et là à chaque

désaffectation d'élève des propositions de reclassement des heures perdues en «activités polyvalentes», «ateliers», sous-groupes issus du fractionnement des classes de FM ou des scolaires en visite, projets souvent mal ficelés, brouillons, à vocation de comblement, le tout enrobé des meilleures intentions du monde puisque intéressant le plus grand nombre mais néanmoins présentant un risque pour les enseignants surtout à temps non complet qui voient leur quotité horaire fondre comme neige au soleil...

Signature de l'avenant n° 150 pour les professeurs et animateurs dépendant de la convention collective nationale de l'animation

La CGT n'a pas signé cet accord, qu'ont signé FO et la CFDT. Cet accord sera étendu d'ici deux mois et donc obligatoirement applicable par les employeurs. Cet avenant prévoit la possibilité de déroger aux obligations de l'employeur sur les minima horaires des temps partiels imposés par la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. C'était pour ainsi dire un des seuls volets contraignants pour les employeurs... En bref les salariés enseignants des associations ou MJC ne pourront pas bénéficier de la loi au même titre que les autres salariés du monde du travail...

Mais à partir de 2016, l'employeur aura tout de même des obligations de quotité horaire à respecter selon le nombre d'effectifs temps plein (ETP). Par exemple un établissement comprenant moins de 6 ETP (en tout 24 x 6 heures d'heures enseignées) devra proposer des contrats de 10 h à ses salariés. Les employeurs devront, pour arriver à ces propositions, «mutualiser» les emplois. Nous ne pouvons, à ce jour, savoir exactement comment se fera la mise en œuvre de cette «mutualisation». Affaire à suivre de près dont nous vous tiendrons au courant.

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France CGT - SNAM - 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

tél. 01 42 02 30 80 - fax 01 42 02 34 01 - e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : <http://www.snam-cgt.org>

C.G.T.

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'action Culturelle

S.N.A.M.

Les DUMIstes et le périscolaire

Retour sur les premiers accros d'une réforme ratée

La réforme des rythmes scolaires est maintenant en place dans toutes les communes. Après ces quelques semaines, le constat est alarmant, les victimes commencent à se compter en nombre : «*On vient de me retirer de plusieurs écoles pour me forcer à faire des TAP (Temps d'activités périscolaires)*», «*Mon maire ne veut plus d'interventions dans les classes, -elle n'a qu'à faire les NAP- (Nouvelles activités périscolaires)*», «*l'année dernière je faisais 15h par semaine dans les écoles de ma ville, cette année, on m'a juste proposé 4h par semaine à faire en périscolaire*»....

Ainsi, les DUMIstes font partie des premiers dommages collatéraux de cette réforme si décriée. Ces cris d'alerte, et de désespoir, sont souvent suivis d'une triple question : Que font les CFMI ? Que fait la FNAMI ? Que font les syndicats ?

Loin de nous l'idée de parler ici au nom des Centres de formation des musiciens intervenants ou en celui de la Fédération nationale des associations de musiciens intervenants. Par contre, il semble opportun de rappeler quelques points.

Le SNAM-CGT n'a cessé, par l'intermédiaire de sa Branche nationale de l'enseignement, de dénoncer les risques que faisait courir la réforme des rythmes scolaires aux enseignants des conservatoires et en particulier aux titulaires du DUMI.

Il est relativement facile, grâce aux statuts de nos cadres d'emploi, de pointer que tel ou tel professeur d'instrument n'a pas été engagé pour animer ces fameuses activités qui se veulent à la fois ludiques mais

de qualité (NDA : ce qui demande déjà de faire preuve d'une belle élasticité pédagogique). Mais, rien que par leur dénomination, les musiciens intervenants *en milieu scolaire* attirent toutes les convoitises.

Pensez donc ! Voici des personnels qui, même s'ils sont des spécialistes de l'apprentissage musical diffusé auprès du plus grand nombre, sont souvent qualifiés du terme d'animateurs. Mieux, ils connaissent déjà ce public si particulier composé de jeunes enfants et ils n'ont jamais cessé de clamer haut et fort leurs multiples talents, leur capacité à être des moteurs des pratiques amateurs, des médiateurs de vie culturelle et musicale et j'en passe.

Oui, mais...

Oui, mais avant tout, un musicien intervenant en milieu scolaire est une personne formée et diplômée dans le seul et unique but d'amener un savoir particulier pour appuyer les personnels de l'Education nationale. Un musicien intervenant n'est jamais plus efficace que

L'article L911-6 du Code de l'éducation et le périscolaire

Cet article du Code de l'éducation est souvent cité pour justifier l'emploi d'enseignants artistiques venant des conservatoires pour des temps d'activités périscolaires car il est présent dans le statut des assistants territoriaux d'enseignement artistique (Article 3.III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012).

Pour commencer, il y a confusion entre l'école de la République et le bâtiment communal. Le code de l'éducation définit les modalités de fonctionnement de l'enseignement en France, il n'est d'aucun recours pour l'organisation de toute activité périscolaire dans le bâtiment habituellement appelé «école». Au mieux, il prévoit que de telles activités peuvent être organisées, qu'elles ne doivent pas se substituer aux enseignements obligatoires et il enjoint les personnels de l'Education nationale à vérifier que ces activités soient accessibles à tous les élèves sans aucune discrimination de ressources (article L551-1).

Il ne semble donc pas pertinent de le mettre en avant, mais tout de même, puisqu'on en parle, relisons-le : «*Des personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du*

patrimoine peuvent apporter, sous la responsabilité des personnels enseignants, leur concours aux enseignements artistiques dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.»

Si les enseignants artistiques sont, sans aucun doute possible, «des personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique», vous remarquerez deux points corrélatifs : leur intervention est mentionnée comme étant un concours «aux enseignements artistiques», et là il nous faut nous référer aux *Instructions Officielles* du Ministère de l'éducation (bulletin officiel n° 1 du 5 janvier 2012), et que ce concours ne peut être apporté que «sous la responsabilité des personnels enseignants». Cet article fait donc référence à des missions strictement délimitées dans le cadre des enseignements scolaires et en aucun cas à ce qui peut se passer pendant le temps périscolaire. Si, par exemple, il légitime les interventions des DUMIstes en temps scolaire, il ne peut aucunement être présenté comme un argument pour redéfinir les missions des dits enseignants artistiques qu'ils soient titulaires du DUMI ou d'un DE.

quand il met ses capacités au service d'un projet de classe, de cycle, d'école. C'est cela son métier, et quand il le fait dans ces conditions, il permet à tous les enfants, sans discrimination et pas seulement à ceux qui restent à l'école quand la classe est finie, de suivre cet enseignement musical si particulier.

Séparé de son partenariat, le musicien intervenant ne pourra plus s'intégrer au sein d'une globalité pédagogique et deviendra réellement un animateur d'autant plus inefficace qu'il n'a pas été formé pour cela.

Le SNAM-CGT dénonce, à chaque fois que cela est possible, ces petits arrangements qui ne peuvent qu'amener à une détérioration des conditions de travail

des DUMistes, mais aussi à l'abandon d'un pan entier de l'éducation culturelle du plus grand nombre. Car c'est aussi cela qui apparaît en filigrane. Le temps qui doit être consacré aux enseignements artistiques dans les nouveaux programmes se réduit comme peau de chagrin et bientôt disparaîtra totalement puisqu'il y aura des activités «musicales» pendant le temps périscolaire.

En région, les délégués du SNAM-CGT informent, conseillent et soutiennent les collègues en difficulté. Mais un syndicat n'a de force que par le nombre de ses adhérents et par celui de ses représentants élus dans les instances de concertation des collectivités.

Alors que font les syndicats ? Ils sont présents mais ils ont aussi besoin de tous.

Les pôles supérieurs de musique en France

En plus des deux conservatoires supérieurs - le CNSMD de Lyon et le CNSMD de Paris - la France s'est dotée d'autres établissements d'enseignement supérieur : les pôles supérieurs.

- CESMD Poitou-Charentes (Poitiers)
- Haute Ecole des arts du Rhin HEAR (Strasbourg)
- Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)
- Pôle supérieur Bretagne-Pays-de-la-Loire (Nantes)
- PESM de Bourgogne
- PESMD Bordeaux Aquitaine (Bordeaux)
- Pôle Sup'93 (Aubervilliers)
- Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord-Pas-de-Calais (Lille)
- Pôle supérieur Paris-Boulogne Billancourt PSPBB (Paris)
- Centre des musiques Didier Lockwood

Ces établissements d'enseignement supérieur de premier cycle délivrent un cursus en trois ans menant au DNSPM - Diplôme national supérieur professionnel de musicien et à la licence - (en partenariat avec une université). Le DNSPM est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

La plupart d'entre-eux offre aussi aux étudiants la possibilité de préparer le DE, diplôme d'Etat de professeur de musique en même temps.

Mais ces pôles supérieurs manquent de moyens financiers et malheureusement les étudiants ne sont pas traités de la même façon que dans les CNSMD : ils doivent se déplacer chaque semaine à l'université pas toujours à côté du pôle, payer des droits d'inscription pour chacune des formations, ne bénéficient pas de plusieurs heures par semaine de cours spécifiques pour leur instrument. Certains étudiants disposent

simplement d'une enveloppe financière pour prendre des cours où ils le souhaitent en France ! (mais doivent payer le trajet pour s'y rendre !). Certains pôles n'ont pas de locaux propres mais utilisent intégralement les locaux du conservatoire partenaire. Les critères de recrutement des professeurs sont inexistantes et ils n'ont aucun statut spécifique (heures de vacation, heures supplémentaires...).

Dans certains pôles le recrutement des étudiants est si pauvre (pas d'alto ou un seul violoncelle) qu'il n'y a même pas moyen de faire un orchestre spécifique des étudiants du pôle supérieur !

Il faut absolument que, dans les prochaines années, la situation financière des pôles soit améliorée et que les subventions du ministère de la culture augmentent afin que les étudiants du premier cycle d'enseignement supérieur soient traités équitablement sur l'ensemble du territoire.

Autre problématique importante pour la filière artistique : avec dix pôles supérieurs délivrant un diplôme d'enseignement supérieur du premier cycle (licence), que vont devenir les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études dans le deuxième cycle d'enseignement supérieur afin d'obtenir un diplôme conférant le grade de Master ? Où iront-ils, sachant que les CNSMD ne peuvent absolument pas absorber l'ensemble des étudiants qui postuleront chez eux car leurs moyens n'augmentent pas ?

Si des solutions financières ne sont pas trouvées les études de premier cycle d'enseignement supérieur dans les pôles conduiront à un goulot d'étranglement permettant à très peu d'étudiants de poursuivre leurs études, contrairement aux autres pays européens. Il est temps que le ministère de la culture se penche sur cet épineux problème...

Les nouveaux rythmes scolaires c'est parti !

La rentrée est passée dans les écoles de musique et de danse avec les nouveaux rythmes scolaires et déjà des premiers constats s'imposent.

Comme nous le dénoncions, à la CGT, de manière prémonitoire, des situations très contrastées sont survenues, avec leurs cortèges d'inégalités selon les territoires. Par exemple, à Marseille, les enfants sont libérés le vendredi tout l'après midi mais rien n'est prévu pour eux. Alors qu'à quelques kilomètres de là, des mairies ont largement anticipé la réforme avec, par exemple, les mardis et jeudis entre 15 h et 16 h 30 réservés à des activités découvertes très variées, dont la musique et la danse, et encadrées par des professionnels compétents.

Autre inégalité criante. Dans ce quartier du centre ville, l'école est juste à côté du conservatoire, les enfants n'ont même pas à traverser la rue, il y a un passage interne entre les deux établissements. La fin de l'après-midi se poursuit presque naturellement dans des locaux qui, vus de l'extérieur, ne semblent former qu'une seule et même structure. Dommage pour ceux du village juste à côté, où le maire a profité de cette réorganisation nationale pour «liquider» l'école de musique et tenter de réaffecter les enseignants artistiques aux activités périscolaires. C'était sans compter sur la réalité du terrain. Non seulement ces derniers ne se sont pas laissés faire, mais de surcroît, à l'Education nationale, aucun projet pédagogique n'avait été prévu dans ce sens. Et donc, fin septembre, aucune activité n'a démarré.

Et puis, sont survenues des problématiques pratiques et concrètes, parfois ahurissantes. Cette école de musique, où les activités se répartissaient sur la totalité du mercredi, a dû concentrer les cours sur l'après-midi. Mais les infrastructures n'avaient pas été prévues pour ça : embouteillages en ville, parking saturé, énervement général le mercredi après-midi, sécurité de la voie publique dégradée surtout pour les enfants. A quand l'accident corporel ?

Dans cette zone où la compétence culturelle a été transférée depuis longtemps à l'intercommunalité, l'enseignement artistique ne relève pas des mairies. Et donc, la mise en place des activités sur les nouveaux temps du milieu d'après-midi s'est organisée en totale indépendance, voire même ignorance, des activités culturelles. Pourtant les équipements culturels sont

nombreux et de grande qualité : théâtre, maison de la danse, médiathèque, conservatoire, etc. Et bien les enfants n'en verront pas la couleur !

Et puis, un constat s'impose : les enfants sont fatigués. Les cinq matinées de travail consécutives, censées réduire les inégalités sociales face aux apprentissages, génèrent une fatigue nouvelle. Quand les enseignants des écoles de musique récupèrent les enfants dans l'après-midi ou en début de soirée, les bâillements sont fréquents, et ce du lundi au vendredi.

On aurait pu croire que le samedi après-midi serait pris d'assaut pour l'apprentissage de la musique ou de la danse. Pas du tout. Le sacro-saint week-end a pris encore plus d'importance qu'avant. Priorité au repos et à la famille, tant pis pour les activités culturelles.

Nous rappelons aux enseignants artistiques des écoles de musique et de danse que nos cadres d'emploi, ainsi que la jurisprudence (le juge administratif s'est exprimé plusieurs fois dans des affaires de réaffectation d'enseignants artistiques avec modification des missions notamment vers de l'animation périscolaire), sont autant de remparts face à des employeurs indécents qui imposeraient d'aller faire de la garderie améliorée dans le cadre de ces nouveaux rythmes scolaires. Ce n'est ni notre métier, ni nos formations, ni nos lieux de travail, ni la finalité de nos fonctions.

En effet, depuis des semaines, nos syndicats sont interpellés très souvent par des agents dont les employeurs tentent de les détourner de leur mission, parfois avec force de conviction. Par exemple le chantage à la titularisation : «*Vous n'avez pas le concours d'assistant ? Il n'est organisé que tous les quatre ans au mieux ? Pas de problème, je vous titularise tout de suite animateur ! Vous ne voulez pas ? Mais alors peut-être que je ne renouvellerai pas votre CDD ! Et puis le jour où vous réussirez le concours d'assistant, je ne vous titulariserai pas !*». Ne nous laissons pas faire. C'est collectivement et avec les syndicats qu'on peut faire plier un maire.

La mise en place de cette réforme, certes louable sur un plan théorique, est une catastrophe sur un plan pratique. Ce n'est pas à notre profession d'en subir les conséquences.

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

Ont participé à ce numéro :

Corynne AIMÉ

Fred BORRI

Marc PINKAS

Gérard THEVENOT
